

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique
1 30 85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Appel à projets parentalité petite enfance, financé pour partie par le plan pauvreté,
3ème répartition 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Pour accompagner les familles, le Département des Bouches-du-Rhône exerce les missions de protection maternelle et infantile et propose des actions d'accompagnement des parentalités destinées aux familles avec enfants de 0 à 6 ans.

Afin de favoriser un maillage territorial suffisant, le Département soutient également des actions mises en œuvre par d'autres partenaires.

Depuis le mois de décembre 2014, le Département est signataire du schéma départemental des services aux familles, en lien avec le préfet délégué à l'égalité des chances, la caisse d'allocations familiale (CAF), et les partenaires concernés sur ce territoire.

Cette démarche vise à mieux servir les familles :

- en renforçant le partenariat entre les acteurs concernés ;
- en impulsant une nouvelle dynamique avec les collectivités territoriales.

Avec pour objectifs l'équité territoriale et la cohésion sociale, cette démarche doit notamment permettre la création de nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant et le développement significatif des actions de soutien à la parentalité. Ce projet rentre dans le cadre de la stratégie territoriale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022.

Le Département soutient chaque année des associations et établissements porteurs d'actions d'accompagnement à la parentalité en direction des familles de jeunes enfants ou des couples ayant un projet parental.

A ce titre et afin de mieux recenser, étudier et instruire ces demandes de subvention, il a été proposé de publier un appel à projets au titre de 2020.

Les montants proposés sont fondés sur la nature de l'activité (notamment lieux d'accueil parents/enfants, rencontres parentales, conférences) et sa fréquence, afin de permettre une équité de traitement et une répartition territoriale homogène des interventions du Département.

Dans le cadre de cette troisième répartition, il est proposé de soutenir 9 projets présentés dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant total de 15 500 €, dont 15 000 € au titre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, à 50% entre l'Etat et le Département, soit pour l'Etat un montant de 7 500 € sous réserve de la notification concernant son engagement financier au titre de 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL